

1 *Le Règlement du Nouveau-Brunswick 83-130 pris en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier est modifié par l'adjonction après l'article 19.3 de ce qui suit :*

19.4 Si une demande d'enregistrement d'un jugement que prévoit l'article 40 de la Loi concerne un jugement qui porte sur un intérêt sur un bien-fonds ou sur un titre de bien-fonds ou qui exige le paiement d'une somme, mais comprend également des dispositions qui n'ont pas cet effet, le jugement annexé à la demande prévue au paragraphe 40(5) de la Loi est un jugement abrégé délivré en vertu des Règles de procédure, sauf ordre contraire du registraire général.

2 *L'annexe A du Règlement est modifiée :*

a) par la suppression de

Formule 34

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
D'EXTRAIT DE JUGEMENT**

et son remplacement par

Formule 34

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
DE JUGEMENT**

b) par la suppression de

*Formule 35 AVIS D'ENREGISTREMENT
D'EXTRAIT DE JUGEMENT*

et son remplacement par

*Formule 35 AVIS D'ENREGISTREMENT
DE JUGEMENT*

- 3** *La formule 13 du Règlement est abrogée et remplacée par la formule 13 ci-jointe.*
- 4** *La formule 13.2 du Règlement est abrogée et remplacée par la formule 13.2 ci-jointe.*
- 5** *La formule 34 du Règlement est abrogée et remplacée par la formule 34 ci-jointe.*
- 6** *La formule 35 du Règlement est abrogée et remplacée par la formule 35 ci-jointe.*
- 7** *La formule 36 du Règlement est modifiée :*
- a) par la suppression de « extrait de »;*
- b) par la suppression de « 30 jours » et son remplacement par « 90 jours ».*
- 8** *La formule 36.1 du Règlement est abrogée et remplacée par la formule 36.1 ci-jointe.*
- 9** *L'article 1 de l'annexe B du Règlement est modifié par la suppression de*
- Demande d'enregistrement d'extrait de jugement 34*

et son remplacement par

Demande d'enregistrement de jugement 34

10 *L'article 2 de l'annexe B du Règlement est modifié par la suppression de*

Avis d'enregistrement d'extrait de jugement 35

et son remplacement par

Avis d'enregistrement de jugement 35

11 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.*

DRAFT
ÉBAUCHE

Form 13
Formule 13

TRANSFER
TRANSFERT

Land Titles Act, S.N.B. 1981, c.L-1.1, s.21
Standard Forms of Conveyances Act, S.N.B. 1980, c.S-12.2, s.2
Loi sur l'enregistrement foncier, L. N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 21
Loi sur les formules types de transferts du droit de propriété, L. N.-B. de 1980, chap. S-12.2, art. 2

Parcel Identifier | Numéro d'identification de parcelle : PID/NID

Transferor | Auteur du transfert¹ : name/nom
address/adresse

(Spouse of name of transferor | Conjoint de nom de l'auteur du transfert) : name/nom
address/adresse

Transferee | Bénéficiaire du transfert² : name/nom
address/adresses

Manner of Tenure | Mode de tenure : NOT APPLICABLE or joint tenants, tenants in common, nothing specified or description variable interests/SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou description des droits variables

(Limitation of the right, title or interest transferred | Limites du droit de propriété du titre ou du droit transféré) : specify – e.g. life estate/spécifier – ex. droit de propriété viager

(Interest to benefit the parcel | Droit bénéficiant à la parcelle) : specify/spécifier³

(Interest to benefit the parcel | Droit grevant à la parcelle) : specify/spécifier⁴

(Covenants and conditions to which this transfer is subject | Conditions et engagements auxquels le présent transfert est soumis) : specify/spécifier⁵

(The recitals, affidavits, statutory declarations or other documents attached hereto as Schedule “D” form part of this transfer.
Les énoncés, affidavits, déclarations statutaires ou autres documents qui constituent l'Annexe « D » ci-jointe font partie intégrante du présent transfert.)

The transferor conveys (subject to the limitation specified) to the transferee in the manner of tenure specified the specified parcel (together with the benefit of the interest specified) (and) (reserving to the transferor the interest specified).
L'auteur du transfert transfère (sous réserve des limites spécifiées), au bénéficiaire du transfert selon le mode de tenure spécifié, la parcelle spécifiée (avec le bénéfice du droit spécifié) (et) (réservant à l'auteur du transfert le droit spécifié).

(The spouse of the transferor joins in this instrument and consents to this disposition for the purpose of complying with section 19 of the *Marital Property Act*.
Le conjoint de l'auteur du transfert est partie au présent instrument et consent à la présente aliénation aux fins de l'article 19 de la *Loi sur les biens matrimoniaux*.)

Date : _____

Witness | Témoin :

signature _____

Witness | Témoin :

signature _____

Witness | Témoin :

signature _____

Transferor | Auteur du transfert :

signature _____

Spouse of name of transferor | Conjoint de nom de l'auteur du transfert

signature _____

Transferee | Bénéficiaire du transfert :

signature _____

¹ Multiple instances are allowed./Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Multiple instances are allowed./Des cas multiples peuvent être indiqués.

³ May be attached as a schedule./Peut être joint en annexe.

⁴ May be attached as a schedule./Peut être joint en annexe.

⁵ Insert number assigned by Registrar General or attach as a schedule./Insérer le numéro attribué par le registrateur général ou joindre en annexe.

DRAFT
ÉBAUCHE

Formule 13.2

TRANSFERT DE SHÉRIF

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 21
Loi sur les formules types de transfert du droit de propriété, L.N.-B. de 1980, chap. S-12.2, art. 2
Loi sur les extraits de jugement et les exécutions, L.R.N.-B. de 2013, chap. 23, art. 65

Numéro d'identification de
parcelle : NID

Shérif : nom
adresse

Débiteur sur jugement¹ : nom
adresse

Bénéficiaire du transfert² : nom
adresse

Mode de tenure : SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou
description des droits variables

Date des instructions
d'exécution forcée : _____

Créancier percepteur : _____

Montant de la créance sur
jugement : _____

Prix d'achat : _____

Limites du droit de propriété,
du titre ou du droit transféré : Tous les droits du débiteur sur jugement

Le certificat du shérif ci-joint, délivré en vertu du paragraphe 66(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, fait partie intégrante du présent transfert de shérif.

Le shérif transfère au bénéficiaire du transfert la parcelle spécifiée.

Date : _____

Témoin :

signature

Shérif :

signature

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Des cas multiples peuvent être indiqués.

Formule 34

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'EXTRAIT DE JUGEMENT*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 40*Numéro d'identification
de parcelle :
NIDCréancier sur jugement¹ :
nom

adresseDébiteur sur jugement² :
nom

adresse(Avocat ou représentant du
créancier sur jugement :
nom

adresse)Montant : \$

Le créancier sur jugement demande l'enregistrement d'un jugement à l'encontre du débiteur sur jugement, pour le montant spécifié, à l'encontre de la parcelle spécifiée.

RAYER LA MENTION INUTILE

Une copie du jugement est jointe.

OU

Une copie du jugement abrégé est jointe.

Date : _____

Créancier sur jugement (ou avocat ou représentant autorisé à signer le présent document au nom du créancier sur jugement) :

signature _____

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Des cas multiples peuvent être indiqués.

Formule 35

AVIS D'ENREGISTREMENT D'EXTRAIT DE JUGEMENT

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 42, 43

Numéro d'identification
de parcelle : NID _____

Propriétaire enregistré¹ : nom _____
adresse _____

(Propriétaire enregistré du
droit affecté par le
jugement² : nom _____
adresse _____)

Détails d'enregistrement
du jugement : _____

SACHEZ qu'un jugement a été enregistré à l'encontre de la parcelle spécifiée.

RAYER LA MENTION INUTILE

Une copie du jugement est jointe.

OU

Une copie du jugement abrégé est jointe.

SACHEZ ÉGALEMENT que le propriétaire enregistré ou toute personne revendiquant un droit dans la parcelle a le droit de demander par écrit que j'avise le créancier sur jugement que l'enregistrement du jugement prend fin à l'expiration d'un délai de 90 jours de la remise de l'avis à moins que dans l'intervalle le créancier sur jugement ne dépose auprès de moi une ordonnance de la cour qui prolonge la période d'enregistrement.

SACHEZ EN OUTRE qu'une telle demande doit être accompagnée de l'affidavit d'une personne ayant connaissance des faits, attestant que

- a) le propriétaire enregistré du droit à l'encontre duquel le jugement a été enregistré
 - (i) n'est pas le débiteur sur jugement, ou
 - (ii) détient le bien-fonds à titre de fiduciaire; ou
- b) la dette qui fait l'objet du jugement
 - (i) est acquittée, ou
 - (ii) n'est pas exécutoire pour les motifs spécifiés dans l'affidavit.

Date: _____

Le registrateur des titres de biens-fonds de la Circonscription du Nouveau-Brunswick

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Des cas multiples peuvent être indiqués.

Formule 36.1

RETRAIT DE JUGEMENT

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 44

Numéro d'identification
de parcelle : NID

Créancier sur jugement¹ : nom
adresse

(Avocat ou représentant
du créancier sur jugement : nom
adresse

Détails d'enregistrement du
jugement devant être retiré : _____

Le créancier sur jugement retire le jugement spécifié de l'enregistrement à l'encontre de la parcelle spécifiée.

Date: _____

Témoïn :

Créancier sur jugement (ou avocat ou représentant
autorisé à signer le présent document au nom du
créancier sur jugement) :

signature

signature

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.